

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur [impots.gouv.fr](#)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRES. GOURDAN-MONTREJEAU
6 RUE DU BARRY
31210 MONTREJEAU

MME FABIOUS ANNE MARIE
16 PL MARCADIEU
65000 TARBES

Vos références

Numéro fiscal (C) : 17 49 228 001 395
Référence de l'avis : 21 31 4241409 47

Numéro de propriétaire : 313 F00027 G
Débiteur(s) légal(aux) :
PROP/INDIVIS 4321 MCJGPN
MME FABIOUS ANNE-MARIE ALBERTINE

PROP/INDIVIS 11143 MCHJKN
M FABIOUS GERARD SYLVAIN

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 12/08/2021
Date de mise en recouvrement : 31/08/2021

Identifiant service : 31051

Somme à payer

422,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2021

Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur [impots.gouv.fr](#) en vous connectant à votre espace particulier ou professionnel, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance avant le 01/10/2021, sur [impots.gouv.fr](#) ou en appelant le 0 809 401 401 *.

FLASHCODE


Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv » pour payer par smartphone ou tablette.

Plus d'informations dans la notice de cet avis



Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](#)

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur [impots.gouv.fr](#), rubrique « Contact »)

- pour le paiement de votre impôt :
TRES. GOURDAN-MONTREJEAU
6 RUE DU BARRY
31210 MONTREJEAU
Tél : 05 61 95 81 53
- pour le montant de votre impôt :
CDIF MURET-IMPLANTATION ST GAUDE
SECT.1ER SECTEUR
PLACE DU PILAT
BP 10042
31801 ST GAUDENS CEDEX
Tél : 05 61 94 85 43

* (service gratuit + coût de l'appel)

Retrouvez désormais vos biens immobiliers bâtis et leur descriptif dans votre espace sécurisé sur [impots.gouv.fr](#)

DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Taxes foncières 2021		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2020	33,30 %	%	2,83 %	0,172 %	%	0,0893 %		
	Taux 2021	33,30 %	%	3,05 %	0,196 %	%	0,0999 %		
	Adresse	43 VILLAGE							
	Base	1119		1119	1119		1119		
	Cotisation	373		34	2		1	410	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2020	372		32	2		1			
Cotisation 2021	373		34	2		1	410		
Variation	+0,27 %	%	+6,25 %	0 %	%	0 %			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2020	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2021	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2020								
	Cotisation 2021								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
Votre cotisation communale de taxe foncière pour 2021 prend en compte le transfert de la part départementale aux communes à travers l'ajout du taux départemental au taux communal. Pour plus d'informations consultez la notice.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale		12		
					Dégrèvement Habitation principale				
					Dégrèvement JA État				
					Dégrèvement JA Collectivité				
					Montant de votre impôt		422		
Références administratives : 310 51 023 051 313 313 V L									

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L. 135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgif.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.